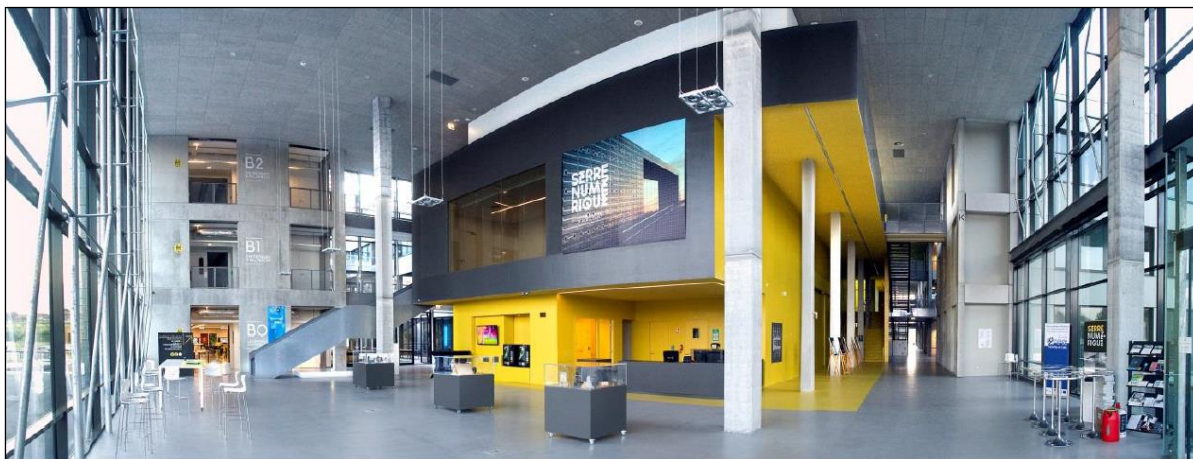


APPEL À PROPOSITIONS FOOD TRUCK

Délai de remise des propositions : Lundi 13 novembre à 17h00

Préambule



Développée par la CCI Grand Hainaut à Valenciennes, la Serre Numérique est un cluster de 17000 m² entièrement dédié aux **métiers de l'image et de la création numérique**. **Elle réunit dans un même bâtiment : les écoles du groupe Rubika, un espace entreprise de 3000 m² (incubateur et pépinière), un pôle de recherche et une plateforme technologique.**

Elle accueille plus de 1 000 personnes chaque jour, parmi lesquelles 800 étudiants.

La CCI Grand Hainaut souhaite fournir aux occupants de la Serre Numérique une offre de restauration qualitative et variée.

PREMIERE PARTIE - PRESENTATION DE LA CONSULTATION

1. Contexte et objet de l'appel à propositions

En tant que complément à la restauration traditionnelle sédentaire, la restauration mobile à partir de camions, dit « food trucks », s'inscrit dans de nouveaux modes de consommation, qui sont la traduction de nouvelles façons de vivre en milieu urbain notamment.

L'objectif de cet appel à propositions est de conclure des conventions d'occupation avec exclusivité d'occupation sur deux jours maximum par semaine pour une durée d'un an entre la CCI et les candidats retenus à l'issue de leur sélection.

Cette durée limitée permettra de faire un premier bilan au terme d'une année et de procéder aux ajustements qui pourraient apparaître nécessaires sur la base des conclusions qui en seront tirées : pertinence de l'emplacement, créneaux d'exploitation, évaluation du potentiel économique du site, satisfaction sur le service.

L'espace mis à disposition sera exclusivement dédié à l'activité de cuisine de rue ainsi que les futurs occupants l'auront décrite dans leurs dossiers de candidature.

2. Conditions générales de l'occupation du site,

2.1 Description de l'espace extérieur mis à disposition des futurs occupants

Emplacement : Parvis de la Serre numérique, 2 rue Péclet, 59300 Valenciennes



Fréquentation de la Serre numérique :

- Hors période de vacances scolaires, la serre numérique accueille plus de 1 000 personnes chaque jour, dont 800 étudiants
- En période de vacances scolaires, la serre accueille 200 personnes. Pour l'année scolaire 2017-2018, les périodes consacrées aux vacances scolaires des étudiants de RUBIKA sont les suivantes :
 - Du 30 octobre 2017 au 3 novembre 2017 inclus
 - Du 25 décembre 2017 au 5 janvier 2018 inclus
 - Du 26 février 2018 au 2 mars 2018 inclus
 - DU 23 avril 2018 au 27 avril 2018 inclus
 - Du 2 juillet 2018 au 7 septembre 2018 inclus

Horaires d'exploitation : Du lundi au vendredi de 11h – 14h

Il ne pourra être occupé qu'à titre personnel, précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention.

2.2 Modalités d'occupation du site

Afin de proposer une offre de restauration diversifiée aux consommateurs, le site sera mis à disposition de plusieurs occupants, à raison d'une seule et unique occupation par tranche horaire, selon les jours définis et un calendrier fixé lors des attributions.

La période d'occupation maximale pour chaque candidat est de deux jours/semaine.

Chaque prestataire retenu disposera d'une exclusivité d'occupation sur le ou les créneaux pour lesquels il aura été retenu, selon le planning mis en place lors des attributions.

Les créneaux non attribués à l'issue de la sélection des candidatures par le jury pourront être proposés aux candidats ayant répondu à l'appel à propositions et n'ayant pas été retenus. Dès lors, à l'issue du processus de sélection, une liste complémentaire de 1 à 3 exploitants sera mise en place reprenant les candidats n'ayant pas été retenus selon l'ordre de classement.

En cas de désistement, de dénonciation anticipée de la convention, la CCI Grand Hainaut pourra faire appel aux candidats de cette liste selon leur ordre d'inscription.

2.3 Régime de l'occupation

L'espace mis à disposition fait partie du domaine privé de la CCI de région Hauts-de-France.

La convention sera accordée intuitu personae à l'occupant.

La convention, de caractère précaire, déroge aux dispositions du code de commerce en matière de baux commerciaux.

L'occupant sera tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à disposition, exclusivement pour l'installation de son camion.

L'ensemble des règles d'occupation sera précisé par la convention signée par chaque occupant.

La CCI, en tant que propriétaire, dispose du droit de contrôler le respect de la destination du site faisant l'objet de la future convention.

2.4 Obligations générales

L'occupation du site est soumise au respect d'un certain nombre d'obligations décrites et énumérées ci-après :

2.4.1 Entretien des espaces mis à disposition

Le futur occupant prendra l'espace mis à disposition dans l'état où il se trouve, sans aucun recours possible contre la CCI et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de la convention, à exécuter des réparations ou travaux.

Il s'engagera à maintenir et à rendre l'espace mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour gérer ses propres déchets ainsi que ceux éventuellement générés par ses clients dans un périmètre de cinquante mètres autour de son camion.

Tout dommage éventuel causé par l'occupant au patrimoine, propriété de la CCI, qui serait constaté par ses services, fera l'objet d'une remise en l'état initial par la CCI aux frais de l'occupant.

2.4.2 Hygiène et sécurité

Les occupants s'engageront à respecter l'ensemble des réglementations, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, qui leur sont applicables. La CCI se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler le respect de ces dispositions dans le cadre de l'exploitation du site.

2.4.3 Occupation du site

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables à l'exploitation du lieu de vente seront autorisés sur le site

Toute installation d'une terrasse avec tables et chaises et/ou mange-debout, ou de panneaux sur pieds sur le site, est interdite.

L'installation sur site devra être conforme au plan d'installation annexé à chaque convention.

2.4.4 Développement durable

Le futur occupant devra inscrire toutes ses actions, son mode de fonctionnement et la gestion de son activité dans une démarche de développement durable.

2.5 Obligations financières

2.5.1 Loyer

La Serre numérique mettra à la disposition un espace de 35 m² (cf. plan)

L'occupation de cet espace est assujettie au paiement d'un loyer fixé à 20 € HT/ m²/ an pour 1 jour d'exploitation par semaine, soit 700€ HT/ an pour 1 jour d'exploitation par semaine.

2.5.2 Dépenses de fonctionnement

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

2.5.3 Fluides

L'occupant fera son affaire de l'alimentation en eau et en électricité pour l'exercice de son activité.

2.5.4 Assurances

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités et à la garantie de l'espace qui lui sera mis à disposition par la CCI.

2.5.5 Impôts, taxes et contributions

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

2.6 Vie de la convention

2.6.1 Application de la convention

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la CCI au sujet de l'application de la convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Lille

2.6.2 Fin de la convention

À l'expiration de la convention, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à renouvellement.

3. Organisation de la consultation

3.1 Dépôt des dossiers de candidature

Les candidatures devront être déposées par courrier ou par mail aux coordonnées suivantes :

Ludivine DEMARCQ
SERRE NUMERIQUE
2 rue Péclet
BP 80577 - 59300 Valenciennes Cedex
Tél. : +33 3 27 51 33 39
l.demarcq@serre-numerique.fr
www.serre-numerique.fr

Date limite de dépôt des candidatures : le lundi 13 novembre à 17h00.

3.2 Questions

Toute question pourra être posée au service « Serre numérique » au contact suivant:

Ludivine DEMARCQ
Tél. : +33 3 27 51 33 39
l.demarcq@serre-numerique.fr

3.3 Choix de l'occupant

À l'expiration du délai de réception des candidatures, celles-ci seront examinées sur le fondement de critères suivants,

- **Diversité des offres proposées : 30%**
 - La diversité des offres sera évaluée à la fois au sein de la propre offre du candidat avec plusieurs produits/menus proposés mais également en rapport avec ce qui est déjà proposé sur le site

- **Qualité des produits proposés : 30%**

Les candidats devront privilégier une cuisine saine et rapide et proposer une gastronomie respectueuse de la saisonnalité et constituée en grande partie de produits frais. Seront particulièrement étudiés :

 - La fabrication maison et l'emploi de produits locaux et de saison
 - L'utilisation de circuits courts : entre les points de vente, les fournisseurs et le laboratoire de fabrication

- **Prix : 20%**
 - Les candidats devront préciser la gamme de prix proposée pour l'ensemble de leurs produits, avec le coût de menus types. Les offres les plus abordables seront privilégiées. Une offre « étudiant » serait un plus.

- **Critère esthétique : 20%**
 - Sera examiné notamment l'aspect extérieur du camion

DEUXIEME PARTIE – DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT

1. Déclaration de candidature

Le candidat devra fournir une déclaration de candidature comprenant obligatoirement :

- Une fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social, la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;

- Les statuts de l'association et le certificat de dépôt en préfecture si le candidat est une association
- Un extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité si le candidat est une société
- Tous documents relatifs à ses références professionnelles
- Une attestation d'assurance relative à son activité
- Le présent cahier des charges daté et signé

Le candidat devra certifier l'exactitude des renseignements fournis.

2. Propositions du candidat

Le candidat devra présenter son projet de la façon la plus détaillée possible. Les propositions devront impérativement comprendre 4 parties, correspondant à chacun des critères définis à l'article 3 de la première partie du présent dossier de consultation.

Le candidat pourra apporter toute information qu'il jugera utile ou nécessaire pour la bonne compréhension de son dossier et la mise en perspective des conditions d'exploitation (nom du concept, visuels, expériences, documents de communication...).

Il devra impérativement fournir un visuel présentant son camion restauration dans le site demandé.

2.1 Intérêt du projet

Le candidat devra décrire précisément l'activité qu'il entend développer dans le cadre de ce projet et devra fournir à ce titre :

- La liste des plats proposés, ainsi que la gamme de prix,
- Le nombre maximum de plats qu'il est en capacité de servir le midi en semaine (entre 11h et 14h)
- Les moyens qu'il compte mettre en œuvre afin de répondre aux exigences environnementales

2.2 Dossier technique

Le candidat fournira un dossier technique et de sécurité complet, comportant notamment :

- Un plan d'implantation sur site (plan à l'échelle) du véhicule envisagé ;

- Un descriptif technique et un visuel du véhicule envisagé ;
- Les coordonnées de la ou les personnes qui seraient chargées de la mise en œuvre de la convention